

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-13	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LIEU COMMUNAUTE ET DU REGLEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYEES SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012, 7 février 2013, 7 décembre 2015, 16 juin 2016, 12 décembre 2016, 27 décembre 2017, 24 juillet 2019 et 02 juin 2021 ;

Vu les statuts de Grand Lieu Communauté ;

Considérant la délibération du Conseil de Grand Lieu Communauté en date du 1^{er} février 2022 sollicitant l'actualisation des statuts comme suit :

Afin que Grand Lieu Communauté puisse prendre à sa charge 50 % des garanties d'emprunt sollicitées par les bailleurs sociaux ou sociétés d'économie mixte dans le cadre des opérations de création de logements sociaux à venir sur le commune de Pont Saint Martin et sur les communes en difficulté en raison d'un taux d'endettement très proche de 50 %, il est proposé de faire évoluer les statuts de Grand Lieu Communauté, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, s'agissant de la compétence facultative relative à la politique du logement et du cadre de vie, afin que soit ajoutée l'action relative à la "possibilité de participer au financement des opérations de construction de logements sociaux par l'attribution de garanties d'emprunt".

M. le Maire propose au Conseil municipal une évolution des statuts de Grand Lieu Communauté d'après le projet annexé et portant sur l'ajout d'un 4^{ème} tiret au 4^{ème} alinéa du II. de l'article 4 du chapitre II relatif aux compétences permettant à Grand Lieu Communauté d'exercer, au titre de la politique du logement et du cadre de vie, l'action relative à la "possibilité de participer au financement des opérations de construction de logements sociaux par l'attribution de garanties d'emprunt".

Les projets de statuts sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

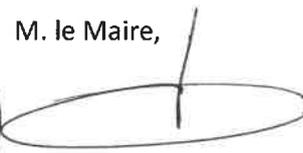
- Approuve l'actualisation des statuts de Grand Lieu Communauté suivant la proposition ci-dessus et le projet de statuts ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,

 Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Obj. 214400618 - 2022 03 25 - CM 24032022 - 13 - DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-14	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2021, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	974 076,56 €	d'excédent
• en section d'investissement	- 1 378 340,66 €	de besoin de financement
soit un besoin de financement global de clôture de	- 404 264,10 €	

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 15 mars 2022, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget "Principal" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Num: 2111007118-20220325-C124032022-14-DE

Date télétransmission : *29/03/2022*

Date réception Préfecture : *29/03/2022*

Date d'affichage : *31/03/2022*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-15	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2021, le résultat de clôture suivant :

- en section de fonctionnement - 0,72 € de besoin de financement
- en section d'investissement - 130 758,79 € de besoin de financement

soit un besoin de financement global de clôture de - 130 759,51 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 15 mars 2022, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget "ZAC" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-2022.03.25-C1214032022-15-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	26

PRESENTS : Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY -M. Johann BOBLIN

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-16	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "Ville" afférent à l'exercice 2021 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2021 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	5 477 410,36 €
recettes	6 451 486,92 €
soit un excédent de	974 076,56 €

en section d'investissement :

dépenses	6 597 528,13 €
recettes	5 219 187,47 €
soit un besoin de financement de	- 1 378 340,66 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 présente donc un besoin de financement total de :
404 264,10 € (974 076,56 € - 1 378 340,66 €)
 auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser
 qui représente un excédent de financement de 752 881,28 €.

L'excédent total cumulé est de
348 617,18 € (- 404 264,10 € + 752 881,28 €).

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- Approuve le compte administratif 2021 du Budget "principal" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244000118 - 2022.03.25 - CM24032022 - 16 - DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	24

PRESENTS : Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY - M. Johann BOBLIN

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-17	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "ZAC" afférent à l'exercice 2021 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2021 du Budget annexe de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	130 759,51 €
recettes	130 758,79 €

soit un besoin de financement de - 0,72 €

en section d'investissement :

dépenses	141 502,58 €
recettes	10 743,79 €

soit un besoin de financement de - 130 758,79 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 présente donc un besoin de financement total de :
130 759,51 € (0,72 € + 130 758,79 €)

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote, et 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve le compte administratif 2021 du Budget "ZAC" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100118-2022.03.25-CH.24.03.2022-17-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-18	<p>AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET "PRINCIPAL" DE LA COMMUNE</p> <p>Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte administratif 2021 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 974 076,56 € et un besoin de financement en section d'investissement de 1 378 340,66 €, soit un besoin de financement total de 404 264,10 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 974 076,56 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif "Ville" 2022.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "Ville" 2022 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget « principal » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2021	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	974 076,56 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2020	Néant
C - Résultat à affecter = A + B	974 076,56 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2021	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	1 378 340,66 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Excédent de financement	752 881,28 €
F - Besoin de financement = D + E	625 459,38 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	974 076,56 €
G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	974 076,56 €
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2021	625 459,38 €
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2022	348 617,18 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "principal" 2022 de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-2022.03.25-CH2403.2022-18-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
 M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-19	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte administratif 2021 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un besoin de financement en section de fonctionnement de 0,72 € et un besoin de financement en section d'investissement de 130 758,79 €, soit un besoin de financement total de 130 759,51 €.

Il est proposé de reporter le besoin de financement de chaque section en dépenses sur chaque section, à l'article 002 en section de fonctionnement et à l'article 001 en investissement, du Budget primitif "ZAC" 2022.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "ZAC" 2022 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget « annexe » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2021	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 0,72 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2020	Néant €
C - Résultat à affecter = A + B	<u>Néant</u>
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2021	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 130 758,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
Excédent de financement	Néant
F - Besoin de financement = D + E	- 130 758,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	<u>Néant</u>
G - Affectation en investissement (dépenses – article 001)	<u>Néant</u>

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "ZAC" 2022,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20220325-CM24.03.2022-19-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-20	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 Rapporteur : Monsieur Le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2021 concernent :

- une parcelle de terrain appartenant à Mr MORISSEAU Lucien, Mme FLAIRE Patricia et Mme ROY Nelly afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est,
- une parcelle de terrain appartenant à Mr et Mme LEFORT Yves afin de permettre une réserve foncière,
- une parcelle de terrain appartenant à Mr PADIOU Jean-Luc et Mme ORIEUX Thérèse afin de permettre la réalisation d'un accès à une future zone d'habitat, en zone 2AU,
- des parcelles agricoles appartenant à la société SAFER afin de permettre à Mr BOUCARD de poursuivre son exploitation par le biais d'un bail rural entre la commune et lui-même,
- une parcelle de terrain appartenant à Mme GUILLON Danielle afin de permettre l'installation d'un système de bache pour assurer la défense incendie du secteur,
- une parcelle de terrain appartenant à Mr PERRAUD Rogatien afin de permettre une réserve foncière,
- une parcelle de terrain appartenant à Mr HEURTIN Célestin afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 65 vers la commune de Pont Saint Martin,
- une parcelle de terrain appartenant à Mme VISONNEAU Gisèle afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 65 vers la commune de Pont Saint Martin,
- des parcelles de terrain appartenant à Mr RAITIERE Louis et Mme CASUBOLO Michèle afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 65 vers la commune de Pont Saint Martin,
- une parcelle de terrain appartenant à la société SEA afin de permettre une réserve foncière,
- une parcelle de terrain appartenant à Mme BROCHET Eliane et Mr GUILBAUD Régis afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est,
- une parcelle de terrain appartenant à Mme CLOUET Lydia, Mr CLOUET Richard, Mr CLOUET Guylain et Mme GENTIL Marie-Thérèse afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est,
- des parcelles de terrain appartenant à Mme CIVEL Edith, Mr CIVEL Alain, Mr HARDY Patrick, Mme HARDY Chloé et Mme HARDY Louise afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est,
- une parcelle de terrain appartenant à Mr CLOUET Joseph afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est,
- des parcelles de terrain appartenant à Mme BROCHET Ginette, Mme BROCHET Josette et Mr BROCHET Georges afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est,
- une parcelle de terrain appartenant à Mr JAUMOUILLE Gabriel afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est,
- un local commercial appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée afin de permettre une opportunité foncière pour un bien situé en plein centre bourg,
- un bâtiment à usage industriel appartenant à la société PHILILEDS afin de permettre la mise à disposition de ces locaux artisanaux ou d'activité à des porteurs de projets en lien avec le territoire chevrolin, dans le cadre du renforcement des centralités et de la démarche d'accueil des activités économiques de proximité,

Les cessions immobilières réalisées en 2021 concernant :

- un immeuble à usage de garage, sise 10 Grand'Rue, acquise par Mr et Mme BERNARD Yves,

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

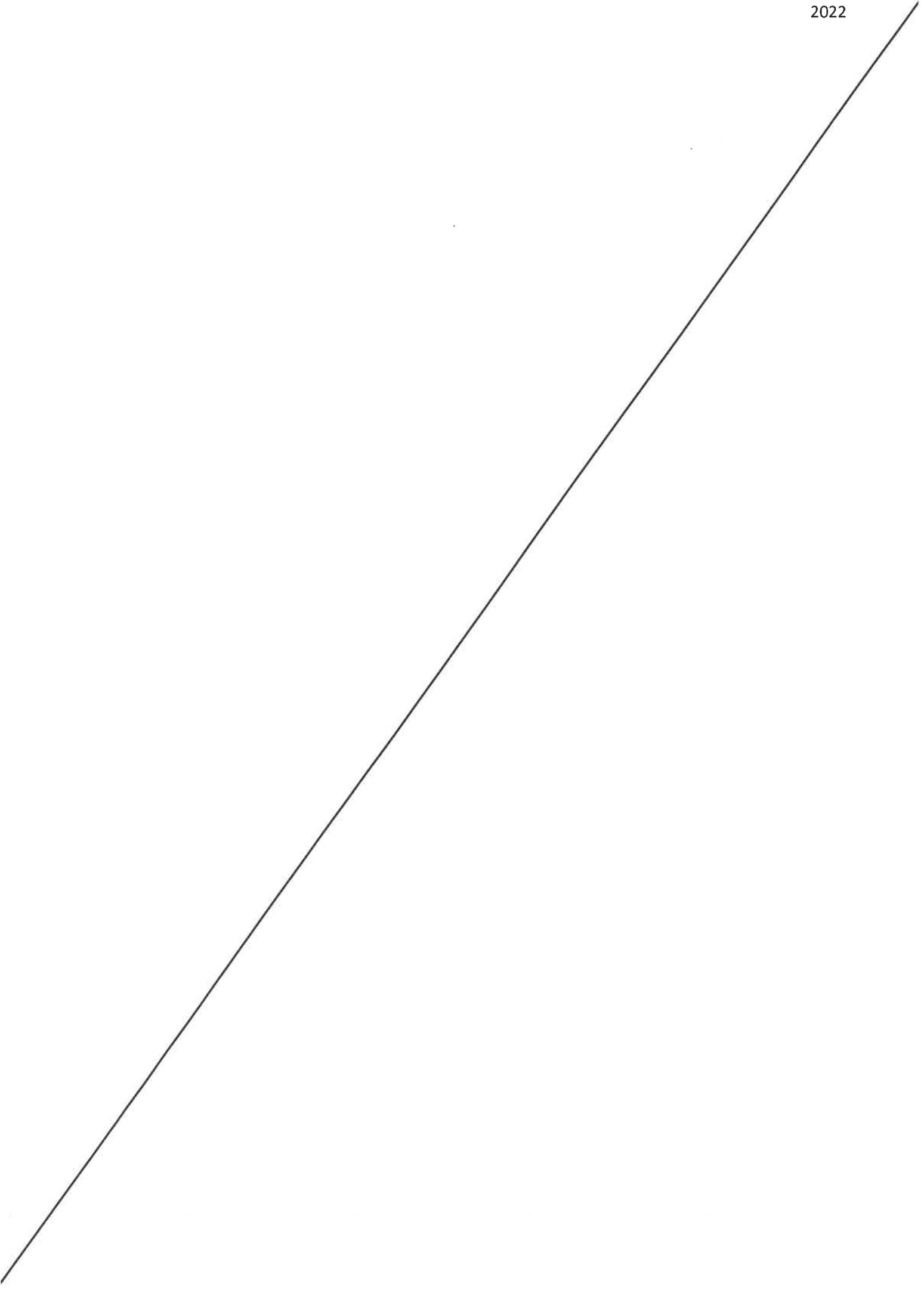
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400418- 20220325- C124032022-20-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-21	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES POUR L'ANNEE 2022 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2022.

Afin de compenser partiellement la diminution de la dynamique des bases liées à la suppression de la Taxe d'habitation, il est proposé d'appliquer une hausse des taux d'imposition de 6,10% par rapport à 2021.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2022 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2021	Taux communal 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	33,93 %	36,00 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	50,02 %	53,07%

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités pour l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20220325-C124032022-21-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-22	MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE PASSAY Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2020/2021 pour les travaux de requalification des espaces publics et sur réseau d'eaux pluviales de Passay a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de modifier la période d'exécution de l'opération et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

- montant global de l'AP pour la période 2020/2022 2 210 485 €
- CP 2020 400 000 €
- CP 2021 1 710 485 €
- CP 2022 100 000 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

- DETR – ETAT 150 000 €
- DSIL - ETAT 200 000 €
- APPEL A PROJET TOURISME DURABLE – DEPARTEMENT 30 000 €
- PLAN DE RELANCE BTP – DEPARTEMENT 355 121 €
- AIDE A LA REVITALISATION DES CENTRES BOURG – REGION 163 258 €
- FCTVA 362 608 €
- Autofinancement 949 498 €

Soit un total de recettes prévisionnelles de 2 210 485 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la modification n°1 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de requalification des espaces publics et sur réseau d'eaux pluviales de Passay telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400418-20220325-0124032022-22-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-23	BUDGET PRIMITIF "VILLE" – EXERCICE 2022 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2022 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		6 591 060,00 €
011	Charges à caractère général	1 809 880,00 €
012	Charges de personnel	3 020 020,00 €
65	Autres charges de gestion courante	514 575,00 €
66	Charges financières	75 690,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	9 165,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	850 795,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 935,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		6 591 060,00 €
013	Atténuation des charges	10 615,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	785 700,00 €
73	Impôts et taxes	3 978 330,00 €
74	Dotations et participations	1 663 365,00 €
75	Autres produits de gestion courante	148 715,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits spécifiques	3 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		6 020 265,87 €	
		1 041 191,21 €	4 979 074,66 €
20	Immobilisations incorporelles	85 875,09 €	48 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	68 370,21 €	137 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	545 414,64 €	942 645,00 €
23	Immobilisations en cours	309 868,47 €	1 743 860,00 €
13	Subventions d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves		25 335,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		693 515,00 €
27	Autres immobilisations financières		
020	Dépenses imprévues		
4581	Opérations pour compte de tiers	31 662,80 €	1 915,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 330,00 €
041	Opérations patrimoniales		7 134,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		1 378 340,66 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		6 020 265,87 €	
		1 794 072,49 €	4 226 193,38 €
13	Subventions d'investissement	1 749 072,49 €	480 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00 €	400 360,00 €
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		1 877 969,38 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
024	Produits des cessions d'immobilisations		300 000,00 €
4582	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement		850 795,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		309 935,00 €
041	Opérations patrimoniales		7 134,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		

Les balances des comptes précitées comprennent le crédit de paiement 2022 de l'autorisation de programme concernant :

- La réhabilitation du Pôle enfance pour 22 150,00 €,
- Les travaux de requalification des espaces publics de Passay pour 100 000,00 €,
- Les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise pour 310 940,00 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Adopte le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2111400118-20220325-CM.24.03.2022-23-DE.....

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-24	BUDGET PRIMITIF "ZAC" – EXERCICE 2022 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2022 concerne, notamment la ZAC de la Laiterie. Il est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		130 762,00 €
011	Charges à caractère général	
65	Autres charges diverses de gestion courante	1,28 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	130 760,00 €
002	Solde d'exécution N-1	0,72 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		130 762,00 €
75	Autres produits divers de gestion courante	2,00 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	130 760,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		261 518,79 €	
040	Produits finis – Terrains aménagés		130 760,00 €
001	Solde d'exécution N-1		130 758,79 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		261 518,79 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		130 758,79 €
040	Produits finis – Terrains aménagés		130 760,00 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Adopte le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

01112111000112-20220325-C1211032022-24-DE.....

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-25	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de La Chevrolière décide de contracter une ouverture de crédit type "ligne de trésorerie" d'un montant maximum de 1 000 000 euros. Après avoir étudié la proposition émanant de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que, la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant1 000 000 €
 Durée12 mois maxi
 Taux d'intérêt fixe.....constant à 0,20%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
 - Frais de dossier : 1 000 Euros
 - Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Retient l'offre de la Caisse d'Epargne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités pour l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400418-20220325-CT21032022-25-DE

Date télétransmission :28/03/2022.....

Date réception Préfecture :28/03/2022.....

Date d'affichage :31/03/2022.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	24

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-26	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 Rapporteur : Mme Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2022, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

En concertation avec les associations de La Chevrolière, la municipalité a revu en 2021 les critères d'attribution des subventions afin de soutenir les associations :

- qui accueillent des jeunes aux sein des associations ;
- qui accueillent des personnes porteuses de handicap ;
- qui emploient des animateurs professionnels ;
- qui mènent des actions de développement durable ;
- qui mènent une politique tarifaire permettant l'accès au sport pour tous.

Le tableau des demandes de subvention de fonctionnement est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 4 ne participant pas au vote (M. OLIVIER, Mme ROGUET, M. GUILBAUD, M. AUBERT) :**

- Attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-211400418 - 20220325 - CM24032022 - 26 DE

Date télétransmission : 31/03/2022

Date réception Préfecture : 31/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-27	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS 2022 Rapporteur : Mme Sylvie ETHORE
------------------------------------	---

Exposé :

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2022, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Afin de renforcer son soutien aux associations qui salarient des animateurs sportifs et aux associations qui mènent des actions de communication durable, la municipalité a renouvelé les deux appels à projets et les réponses sont formulées par :

APPEL A PROJET EMPLOI SPORTIF

- HERBADILLA FOOTBALL pour un salarié dont la rémunération brute annuelle atteint les 11 424,00€
Montant de la subvention proposée : 20% de 11 424,00€ soit 2 284,80€
- HERBADILLA TENNIS pour deux salariés dont les rémunérations brutes annuelles atteignent les 3 946,16€
Montant de la subvention proposée : 20% de 3 946,16€ soit 789,23€
- ASSOCIATION DE JUDO pour un salarié dont la rémunération brute annuelle atteint les 2 426,70€
Montant de la subvention proposée : 20% de 2 426,70€ soit 485,34€

APPEL A PROJET COMMUNICATION DURABLE

- HERBADILLA TENNIS pour un projet de banderole d'un montant total de 216,00€
Montant de la subvention proposée : 80% de 216,00€ soit 173,00€

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 ne participant pas au vote (M. AUBERT) :**

- Attribue une subvention de :
 - 2 284,80€ à l'association HERBADILLA FOOTBALL
 - 789,23€ à l'association HERBADILLA TENNIS
 - 485,34€ à l'association de JUDO
 - 173,00€ à l'association HERBADILLA TENNIS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OHh-2144001AR-20220325-CM 24032022-27-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-28	<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'EVENEMENTS FESTIFS ET CULTURELS</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au "mécénat, aux associations et aux fondations" ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions des articles 200 et 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative "aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général" ;

Le mécénat, se définit comme "le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général". Précisons, qu'il existe différentes formes de mécénat :

- Le "mécénat financier", soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- Le "mécénat en nature", soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité;
- Le "mécénat de compétences", soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

La commune de La Chevrolière souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ; dans le cadre notamment de l'organisation des événements (comme le festival Les Rives en Fête).

La démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des acteurs économiques du territoire aux projets, présentant un intérêt général, de la collectivité à travers l'acte de don. Ce mécénat ouvre droit à avantage fiscal pour nos partenaires.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise la collectivité à recevoir des dons effectués par des entreprises ou des structures privées au titre du mécénat afin de soutenir des actions d'intérêt général, notamment l'organisation d'événements. Les recettes seront inscrites sur la ligne budgétaire 756.
- Approuve le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de La Chevrolière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant (ex. reçus fiscaux...).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100618 - 20220325 - C121.032022 - 28 - DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-29	ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre de l'animation sportive départementale, le Département met en place des animations sportives durant les vacances scolaires et réalise un stage sport de nature, en partenariat avec l'espace jeunes de la Chevrolière.

Descriptif du stage :

- **Date** : du mardi 12 avril au 13 avril 2022
- **Public concerné et nombre** : jeunes âgés de 12 à 15 ans (72 enfants maximum)
- **Horaires** : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **Nature des activités** : kayak, tir à l'arc, vtt
- **Lieu** : commune de Corcoué-sur-Logne

Participation demandée à la ville :

- Prendre les inscriptions pour sa structure et les communiquer aux éducateurs sportifs du département.
- Prévoir le personnel nécessaire à l'encadrement des activités sportives (course d'orientation, jeux d'adresse...) sur toute la période définie à l'article 1er.
- Prévoir le personnel nécessaire à l'accompagnement des jeunes sur toute la période définie à l'article 1er.
- Fournir une autorisation parentale et une attestation de savoir nager pour chaque jeune.
- Fournir les listes des participants avec les coordonnées.

Le projet de convention est consultable en mairie

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec le Département de Loire-Atlantique pour l'animation sportive départementale
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dur 214400418 - 2022 0325 - C124032022 - 29 - DE

Date télétransmission : *29/03/2022*

Date réception Préfecture : *29/03/2022*

Date d'affichage : *21/03/2022*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-30	MULTI-ACCUEIL : PROJET DE FONCTIONNEMENT Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	---

Exposé :

Pour tenir compte des évolutions de ce service et de la réglementation lié à l'ouverture de la crèche l'Ilot Mômes, il apparait nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement de la crèche.

Ces modifications portent plus particulièrement sur :

- L'intitulé crèche l'Ilot Mômes au lieu de multi accueil ;
- Le changement des horaires et des jours d'ouvertures (7h30-18h30 du lundi au vendredi) ;
- La capacité d'accueil.

Le projet de règlement est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve cette démarche et par conséquent de modifier le règlement intérieur de la Halte-Garderie en Multi Accueil.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2140018-2022.03.25-CM.24.03.2022-30-DE.....

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-31	PLAN COLLECTIF VOLONTAIRE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	--

Exposé :

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Cette action conjointe vise à coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tout risque de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Une convention de partenariat a été établie sur les bases suivantes :

- Coordination technique et formation de l'interlocuteur municipal référent assurées par POLLENIZ. Pour les missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids, définies dans la convention, un forfait de 325 € sera à la charge de la Commune et versé à la signature de la convention.
- POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire en désinsectisation proposée par la Commune.
- Prise en charge par la commune, du coût de la destruction des nids, avec une participation forfaitaire des particuliers à hauteur de 50 % par intervention quel que soit la hauteur du nid,
- Versement à POLLENIZ d'une subvention de 1 000 €.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve l'adhésion de la commune, pour l'année 2022, au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique de POLLENIZ et les termes de la convention à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à verser la subvention correspondante et à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400h18-20220325 - CM9.103.2022-31-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-32	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OHh-211400h18-20220325-CN21032022-32-DE.....

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-33	FORMATION DES ELUS : BUDGET 2022 Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre de la loi du 3 février 1992 modifiée, les élus municipaux ont droit à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires qu'appelle la responsabilité électorale.

Chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ainsi, il est proposé de maintenir le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2022
Liste "Humaine, Naturelle et dynamique" (29 élus)	3 000,00 euros
Total	3 000,00 euros

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- Décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- Approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000,00 euros pour la liste "Naturelle, Humaine et Dynamique".
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dkt: 211400118 - 2022 0325 - CT 21.03.2022 - 33-DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-34	<p>PRECISION APPORTEE A LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP : AJOUT DU CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES TERRITORIALES</p> <p>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Vu la délibération du e Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant à plusieurs cadres d'emplois de bénéficier du

RIFSEEP,

Vu les limites des maxima autorisées par la réglementation,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents municipaux de La Chevrolière,

Vu la délibération du 2 février 2017 modifiée mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de la commune de la Chevrolière,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du 2 février 2017 modifiée relative au RIFSEEP applicable aux agents de la commune en ajoutant le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et ainsi de modifier les articles 2 et 3 en ajoutant les tableaux ci-après,

Considérant que les autres dispositions de la délibération du 2 février 2017 modifiée demeurent inchangées,

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Filière médico-sociale

Puéricultrice territoriale (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1000 €
Groupe 2	Responsable de service	650 €

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Filière médico-sociale

Puéricultrice territoriale (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2000 €
Groupe 2	Responsable de service	1500 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- De mettre à jour la délibération du 2 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus,

- D'autoriser que les sommes allouées aux agents soient arrondies à l'euro supérieur,
- Que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

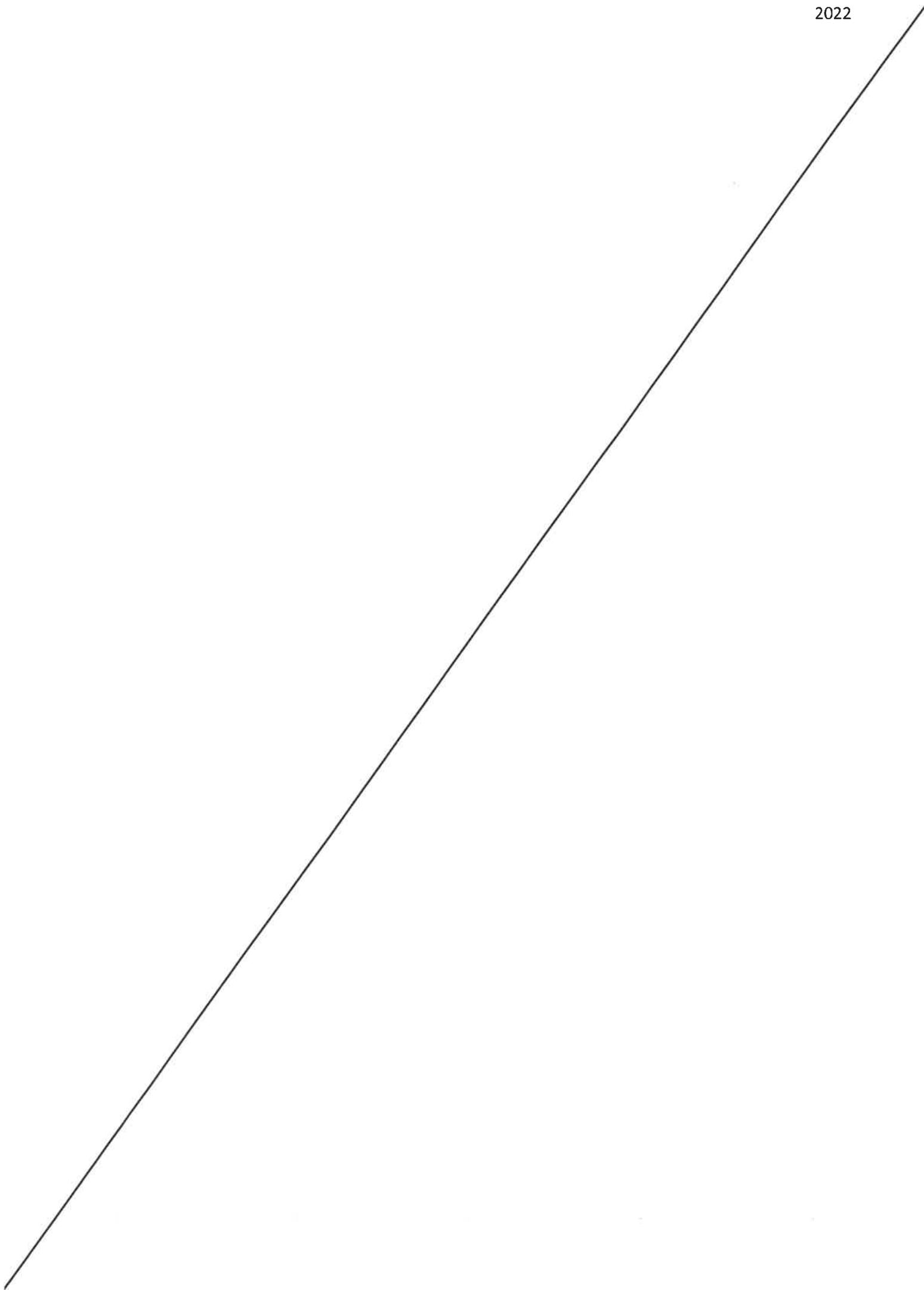
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Obj: 21440018 - 2022.03.25 - CM 24.03.2022 - 3h - DE

Date télétransmission : 29/03/2022

Date réception Préfecture : 29/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire

M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-35	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
------------------------------------	--

Exposé :

Suite au recrutement du nouveau Responsable du pôle Patrimoine, Aménagement et Urbanisme ayant le grade d'ingénieur principal, il est proposé de créer un poste à temps complet correspondant à ce grade.

Suite à l'accroissement d'activités au sein du service accueil périscolaire – ALSH, il est proposé d'augmenter la quotité du poste d'un animateur titulaire en créant un poste d'animateur territorial à temps non complet pour une quotité de 30 heures hebdomadaires.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Ingénieur principal – temps complet		1
Animateur territorial – temps non complet 30 H		1

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Okh-211400h18 - 2022.0325 - CM24.032022 - 35 - DE

Date télétransmission : *29/03/2022*

Date réception Préfecture : *29/03/2022*

Date d'affichage : *31/03/2022*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **18 mars 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **18 mars 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. le Maire
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Pascal FREUCHET

DELIBERATION N° 2022-36	DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA VOIE AU MOTOIS Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

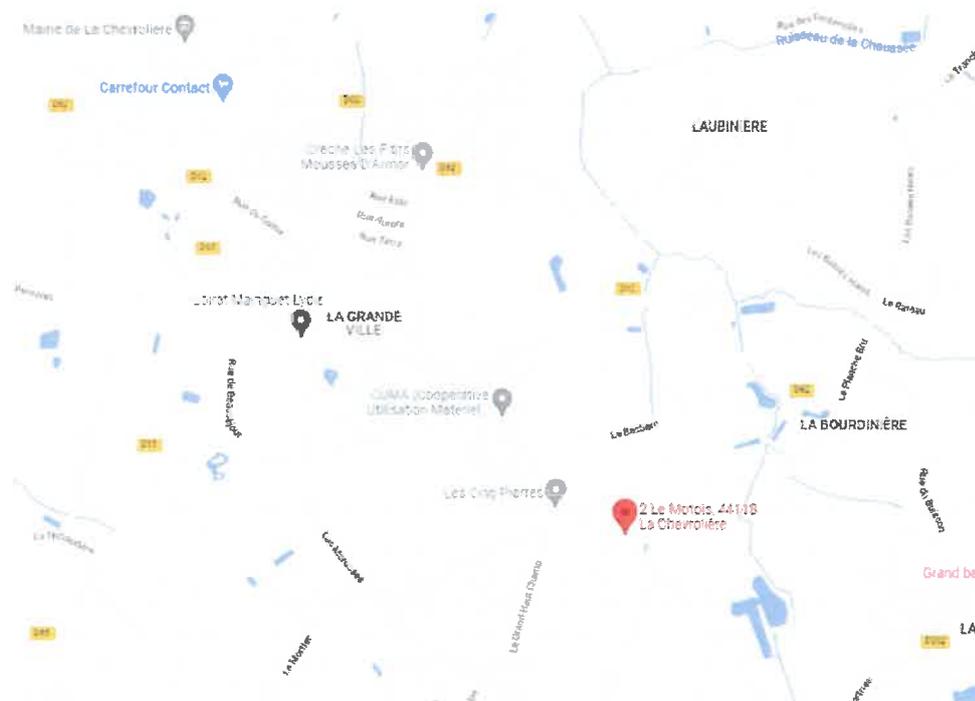
Exposé :

Par délibération, il y a lieu de procéder à la dénomination et numérotation à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions

ministérielles". Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le plan, ci-dessous, permet de situer la voie nouvellement créée :



Pour la dénomination, il est proposé de retenir, pour cette nouvelle voie présentée sur le plan ci-dessus :
impasse des châtaigniers.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Valide la dénomination proposée « impasse des châtaigniers » et la numérotation de la voie nouvellement créée.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 25 mars 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Obj: 214400118-20220325-C124032022-36-DE

Date télétransmission : *29/03/2022*

Date réception Préfecture : *29/03/2022*

Date d'affichage : *31/03/2022*

